

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

VITICULTURE n°8 du 21 juin 2022



STADES VEGETATIFS

La précocité est toujours marquée, avec le passage au stade fermeture de grappe dès la mi-juin dans les vignes les plus précoces. Le stade baies à taille de pois est le plus fréquemment rencontré en dépit de l'hétérogénéité et de la coulure observées dans certaines parcelles. En situations tardives, les baies sont encore à taille de plomb (2-3 mm).

Vignoble	Stades Mini	Stades Maxi
Saône et Loire	Baies taille de plomb	Fermeture de grappe
Côte d'Or		Début fermeture de grappe
Yonne		Baies taille de pois
Nièvre		Début fermeture de grappe
Franche-Comté		

ACCIDENTS CLIMATIQUES

L'orage du 15 juin a été accompagné par de la grêle dans le secteur d'Arbois ; la commune la plus touchée Villette-les-Arbois présente jusqu'à 80% de dégâts.

Les fortes chaleurs enregistrées les derniers jours n'ont semble-t-il pas occasionné de symptômes significatifs d'échaudage ou de phytotoxicité produits (Quelques rares parcelles plus marquée).

MILDIOU

Situation

200 observations ont été réalisées hier sur le réseau BSV (hors témoins non traités).

77% des parcelles ne présentent aucun symptôme de mildiou à ce jour.

Dans 16% des situations, on relève la présence de quelques taches (moins de 5% de ceps touchés).

Dans les 7% restants, l'attaque est plus significative avec ponctuellement une présence régulière de mildiou.

Les symptômes observés sur le feuillage depuis le milieu de la semaine dernière sont en lien avec les contaminations qui se sont produites au cours de la première décennie de juin.

Côté grappes, les symptômes restent très rares à ce jour.

- **Pluie du 15 juin** : cet événement isolé a concerné les vignobles du Jura, du Nord Saône et Loire et du Sud Côte d'Or.

- **Pluies des 19-20 juin** : cet épisode a concerné uniquement les vignobles de l'Yonne et de la Nièvre.

Les symptômes imputables à ces contaminations pourront s'exprimer à partir de ce milieu de semaine.

Analyse de Risque

- **Vignobles de Saône et Loire, Nièvre et Côte d'Or** : dans ces secteurs, la présence un peu plus régulière de la maladie dans un contexte de dégradation pluvio-orageuse étalée sur plusieurs jours fait progresser le risque : celui-ci passe ainsi de faible à **modéré**.

- **Vignobles du Jura et de l'Yonne** : dans ces vignobles, la maladie étant extrêmement rare, le risque demeure faible.



Pluies du 14 juin au 20 juin :

- jusqu'à 10 mm en 21 sur la pluie du 15 juin
- 3 à 5 mm 71 (Au nord du département uniquement) sur la pluie du 15 juin
- jusqu'à 25 mm en 39 sur l'orage du 15 juin
- 1 à 29 mm en 89 sur les pluies des 19-20-21 juin
- 2 à 9 mm en 58 sur les pluies des 19-20 juin

Prévisions du 21 juin au 27 juin :

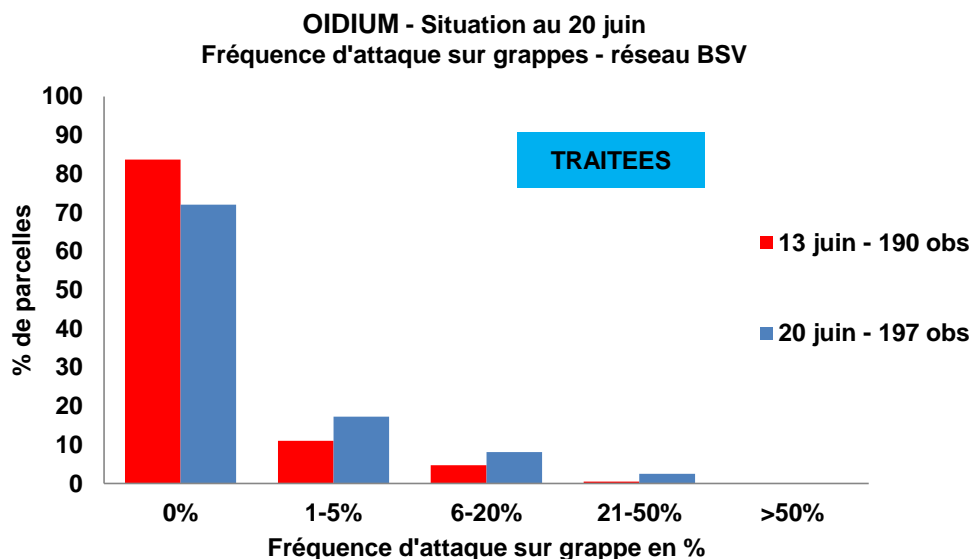
La fin de la période de fortes chaleurs devrait être marquée par une dégradation pluvio-orageuse annoncée du 21 au 25 juin. Les températures comprises entre 22 et 25 degrés pour les maximales vont revenir vers des valeurs de saison.



OÏDIUM

Situation

Grappes : **197 comptages ont été réalisés** (hors TNT). La proportion de parcelles indemnes est passée de 84 à 72% au cours des 7 derniers jours.



- **A l'exception du Mâconnais, la situation dans tous les autres vignobles** montre une évolution modérée de la maladie avec la plupart du temps des symptômes qui se limitent à quelques baies dans les parcelles touchées. Très ponctuellement, une dégradation plus importante est notée.

- **Mâconnais** : dans ce vignoble l'évolution de l'oïdium est plus marquée avec de nouvelles parcelles touchées. Dans les situations déjà affectées, une forte progression de la maladie est notée avec des symptômes frais.

Analyse de Risque

Les grappes sont toujours dans la période de forte sensibilité à l'oïdium. **Le risque demeure moyen à élevé à l'échelle de la région, et peut être qualifié d'élevé sur le Mâconnais.**

BLACK-ROT

Situation : aucune évolution, la maladie reste très rare sur feuilles avec quelques taches anecdotiques signalées.

Analyse de Risque : les grappes sont toujours dans leur période de grande sensibilité au Black-Rot (de nouaison à début véraison).

Pour le moment, le risque se maintient à un niveau faible pour l'ensemble des vignobles.

VERS DE GRAPPE

2ème génération : à l'exception des secteurs tardifs, les vols de seconde génération ont maintenant débuté dans l'ensemble des vignobles mais les captures sont pour l'instant faibles.



CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DOREE

Les 3 messages réglementaires édités par le SRAL Bourgogne Franche-Comté **sont disponibles ci-dessous**. Ils précisent toutes les informations sur la lutte à mettre en œuvre sur les différents périmètres de lutte obligatoire, sur les vignes mères et sur les pépinières.

[Message réglementaire N°1 du 24 mai 2022](#)

[Message réglementaire N°2 du 7 juin 2022](#)

[Message réglementaire N°3 du 14 juin 2022](#)

L'arrêté préfectoral (avec le détail des zones concernées par la lutte obligatoire) est consultable sur le site de le DRAAF Bourgogne Franche-Comté, ou à partir de ce lien : [arrêté préfectoral lutte FD 2022 BFC](#)

Date du Prochain BSV : mardi 28 juin

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne-Franche-Comté, (CRABFC) et rédigé par le représentant de la CRABFC en collaboration avec les membres de la cellule analyse de risque : FREDON Bourgogne-Franche-Comté, IFV et GIE BFC-Agro à partir des observations réalisées en 2022 par : **Chambres départementales d'Agriculture de Côte d'Or, Saône et Loire et Yonne, Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles, 110 Vigne, Bourgogne du Sud, Bourgogne Viti Service, Coopérative Agricole Bresse Mâconnais, Coopérative Agricole Mâconnais Beaujolais, Ecovigne, Groupement Vignerons des Terres Secrètes, La Chablisienne, Phytoservice, Domaine Laroche, Oenophyt, SICAVAC, Cave de Lugny, Cave des Hautes Côtes, Château de Santenay, Ax'Vigne, Vitagri, Bio Bourgogne, Vignerons de Buxy, Lycée viticole de Davayé, Interbio, Terre Comtoise, Interval, Société de Viticulture du Jura**

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La CRABFC dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux-mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Dispositif supervisé par le Service Régional de l'Alimentation dans le cadre du dispositif de Surveillance Biologique du Territoire du plan régional Ecophyto.

« Action du plan Ecophyto piloté par les **Ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche**, avec l'appui technique et financier de l'**Office français de la Biodiversité** ».

Avec la participation financière de :





**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'alimentation
sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Message réglementaire N°3, du 14 juin 2022

**Lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée de la vigne (*Scaphoideus titanus*), en Bourgogne-Franche-Comté
en vignes, ceps isolés, pépinières et vignes mères**

Conformément à la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 27 avril 2021), la lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée est obligatoire dans les situations suivantes :

- en vignes mères de greffons et de porte-greffes ainsi qu'en pépinières,
- sur toutes les vignes, quel que soit leur âge, situées à l'intérieur des périmètres de lutte définis par l'arrêté préfectoral suite à la découverte de la maladie.

Dès lors que la flavescence dorée (FD) est identifiée dans un vignoble, un arrêté préfectoral doit définir le périmètre de lutte, voire le périmètre de surveillance et préciser les mesures de surveillance et de lutte qui s'appliquent.

L'arrêté préfectoral qui définit les dispositifs de lutte en 2022 est consultable sur le site de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté à l'adresse suivante :

<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.rie.gouv.fr/IMG/pdf/arrete-prefectoral-lutte-fd-2022-bfc-2.pdf>

Il est essentiel de vous y reporter pour connaître les zones à traiter

Vignes et ceps isolés

1- dans les zones de lutte obligatoire avec une protection insecticide continue pendant 24 à 28 jours (stratégie N°1) :

le deuxième traitement en viticulture conventionnelle doit être réalisé 14 jours après le premier qui a dû être positionné entre 01 et le 08 juin pour toutes les zones concernées en Bourgogne Franche-Comté.

Le deuxième traitement en viticulture biologique a dû ou doit être appliqué 8 jours après le premier traitement et être renouvelé avec la même cadence

2- dans les zones de lutte obligatoire avec une protection insecticide continue pendant 14 jours (stratégie N°2) :

**le traitement a dû être réalisé du 08 au 15 juin.
Un deuxième traitement en viticulture biologique est à réaliser 8 jours après ce traitement**

Les cartes de localisation des différentes zones de traitements sont en annexe 2 de l'arrêté préfectoral 2022-11-DRAAF BFC (voir lien ci-dessus).

Stratégie	Période de protection	Persistance d'action des produits	Nb de traitements	Communes en totalité	Secteurs sur les communes de
Stratégie n°1	24 à 28 jours	14 j	2	71-Azé, Bissy la Mâconnaise, Burgy, Chardonnay, Clessé, Cruzille, Farges les Mâcon, Grevilly, Le Villars, Lugny, Mancey, Montbellet, Ozenay, Plottes, Préty, Royer, Saint Gengoux de Scissé, Tournus, Uchizy, Vers, Viré Romanèche Thorins, Saint Symphorien d'Annelles, La Chapelle de Guinchay, Saint Amour, Chânes et Crêches sur Saône	21-Gilly les Citeaux, Villars Fontaine, Prêmeaux Prissey, Nuits Saint Georges, Corgoloin
		8 j	3		71- Rully, Chenôves-Saules, Boyer, La Salle, Saint Albain, Saint Martin Belle Roche-Senozan, Igé, Laizé, Verzé, Charnay les Mâcon-Hurigny, Pruzilly
Stratégie n°2	14 jours	14 j	1		21- Talant (vignes mères 3 traitements obligatoires), Comblanchien et une partie de Prêmeaux
		8 j	2		58-Saint Andelain 70- Gy 71- Saint Boil, Jugy, La Chapelle sous Brancion, Martailly les Brancion, Fleurville, Péronne, Saint martin Belle Roche, Pierreclos 70 – Gy
Stratégie n°3	Zone expérimentale sans traitement				21-Beaune ; 71-Fuissé

En pépinières viticoles

Dans les pépinières viticoles, conformément à l'article 16 de l'arrêté du 27 avril 2021, modifié, relatif à la lutte contre la flavescence dorée et contre son vecteur, la lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée est obligatoire de produits phytopharmaceutiques autorisés à la mise sur le marché contre cet insecte.

La protection doit être assurée entre le 15 mai et le 15 octobre. L'intervalle entre applications correspond à la rémanence du produit qui, en absence d'indication, est estimée à 14 jours.

En vignes mères

La stratégie insecticide repose sur l'application de 3 traitements

Dans tous les départements de la Bourgogne Franche-Comté, **le premier traitement a dû être réalisé du 01 au 08 juin.**

La réalisation du 2^{ème} doit être raisonnée en fonction de la rémanence du produit utilisé.

Le 3^{ème} traitement est à positionner en fonction du vol des adultes de la cicadelle de la flavescence dorée qui selon les années peut correspondre à environ à 1 mois après le deuxième. Selon les conditions climatiques de l'année ce traitement pourra être plus précoce. L'information sera diffusée dans les prochains messages réglementaires.